



DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 23

Ayant pour objet l'adhésion au Club des entreprises Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean GORIOUX en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, et N°2024-07-15 du 16 juillet 2024, portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à décider de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à des associations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à faire adhérer la Communauté de Communes Aunis Sud au Club des entreprises Aunis Sud (Association loi 1901) et à compléter et signer le bulletin d'adhésion annuel,

ARTICLE 2 :

D'un montant de 125,00 €, cette adhésion est valable pour l'année 2025,

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Monsieur Pierre-Antoine MURAT, Président de l'association Club des entreprises Aunis Sud,

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud - 200041614-20250211-2025D23-DE
Reçu le 12/02/2025

Fait à Surgères,
Le 11 février 2025
Le Président

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250211 - 2025D23-DE
le : 12 FEV. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 12 FEV. 2025

Auteur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.